

Direction des Ressources Humaines

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300068-20230921-2023150-AU

Accusé certifié exécutoire

N°2023/150

Réception par le préfet : 05/10/2023

Publication : 05/10/2023

DECISION

Objet : Approbation de la prise en charge de la formation à distance « La prise de parole en public » organisée par le centre de formation « Elu-Formation »

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L2123-12,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R.2122-8,

VU la délibération du 9 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil municipal au Maire en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que les élus ont droit à une formation individuelle adaptée à leurs fonctions, afin de pouvoir exercer au mieux les compétences qui leurs sont dévolues,

CONSIDERANT qu'il convient de faire appel à un organisme de formation agréé ayant des compétences spécialisées en matière de formation des élus.

DECIDE

ARTICLE 1 : **APPROUVE** la prise en charge des frais de la formation intitulée « **La prise de parole en public** » de **Monsieur Daouda KEITA**, conseiller municipal chargé de la coopération internationale et de la solidarité avec les populations migrantes, organisée par le centre de formation « Elu Formation » situé au 33 rue de Jemmapes 59800 LILLE pour un montant de **396,00 € T.T.C.** (Trois cent quatre-vingt-seize euros T.T.C).

ARTICLE 2 : **DIT** que la dépense sera imputée au budget communal 2023.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, à Monsieur le comptable public de Montreuil et sera inscrite dans le registre des décisions et des délibérations. Il en sera par ailleurs rendu compte au Conseil Municipal lors de la prochaine séance. La présente décision est susceptible d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil sous Bois, dans les deux mois suivant sa notification.

Fait à BAGNOLET, le 21 septembre 2023.


Tony DE MARTINO

